



■ **Extrait du registre des délibérations**
Commission « Finances et synthèse »

Conseil municipal du 12 avril 2021
Séance du 29 mars 2021

1 Démission d'un conseiller municipal - modification de la composition des commissions municipales

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, BROCHOT, Mme ALKAYA, MM. DEME, AKABLI, Mme SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM CABARET, MARTIN, Mmes DUHIN, SGHIRI, M. AÏT MESSAOUD, Mmes ELONGUERT, PEREZ, DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	M. AKABLI
Mme FAZAL	Pouvoir à :	M. CABARET
Mme MEUNIER	Pouvoir à :	M. BROCHOT
Mme TALL	Pouvoir à :	M. DEME
M. BULUT	Pouvoir à :	Mme SGHIRI
M. PERRIN	Pouvoir à :	Mme PEREZ
Mme SAKHO	Pouvoir à :	Mme SAVAS
M. KHOULA	Pouvoir à :	M. MARTIN
M. N'DIAYE	Pouvoir à :	Mme LEHNER
Mme SOW	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
M. EL OUASTI	Pouvoir à :	Mme ALKAYA
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à :	Mme DUHIN
Mme SENET	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : M. BOULHAMANE, Mme MEHADJI, M. LUCAS, Mme JACQUEMART, M. NACHITE, Mme JAJAN, MM. KA	7
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	32
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

■ **Date de la convocation : 06/04/2021**

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, maire, expose :

Par délibération n°7 en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal a désigné madame Isabelle MAUPIN, conseillère municipale, pour siéger au sein des commissions municipales suivantes :

- Commission « Démocratie et citoyenneté » ;
- « Commission des solidarités et de la Politique de la Ville ».

La démission de madame Isabelle MAUPIN, du conseil municipal, prend effet le 24 février 2021, date de réception son courriel d'information.

En application de l'article L270 du code électoral, madame Hafida MEHADJI est appelée à succéder, à compter de cette même date, à madame Isabelle MAUPIN, au sein du conseil municipal de la ville de Creil.

Par conséquent, madame Isabelle MAUPIN ayant démissionné de ses fonctions de conseillère municipale et madame Hafida MEHADJI ayant accepté de lui succéder, il est vous est proposé de désigner madame Hafida MEHADJI, conseillère municipale, pour siéger aux lieu et place de madame Isabelle MAUPIN, au sein des commissions municipales susmentionnées.

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-22 et L2121-29,
Vu le code électoral, notamment l'article L270,
Vu la délibération n°7 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020,
Vu le courriel de madame Isabelle MAUPIN en date du 24 février 2021,
Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 29 mars 2021,
Considérant la nécessité de remplacer madame Isabelle MAUPIN, conseillère municipale démissionnaire à compter du 24 février 2021, dans les commissions municipales où elle était appelée à siéger,
Considérant le mandat de conseiller municipal détenu par madame Hafida MEHADJI,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 32 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : de désigner madame Hafida MEHADJI, conseillère municipale, pour siéger aux lieu et place de madame Isabelle MAUPIN, conseillère municipale démissionnaire, au sein des commissions suivantes :

- Commission « Démocratie et citoyenneté » ;
- « Commission des solidarités et de la Politique de la Ville ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Date d'affichage : **13 AVR. 2021**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 23/04/21

et publication ou notification le 22/04/21

affiché le 13/04/21

CREIL, le 23/04/2021

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Pour le Maire et par délégation
La Directrice du pôle "Vie de la Cité"

Corinne FABLET